

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par

M. Goujon, M. Ciotti et M. Olivier Marleix

ARTICLE 9 BIS

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« L'avant-dernier alinéa de l'article 39 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire est complété par une phrase ainsi rédigée :

« « Les détenus ne sont autorisés à disposer ni d'équipements terminaux radioélectriques d'accès à un service de téléphonie, ni d'équipements terminaux d'accès à un service de communications électroniques. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à poser au niveau législatif l'interdiction des téléphones portables et terminaux de connexion Internet en prison comme le proposait la proposition de loi de Philippe GOUJON d'isolement électronique des détenus